



CANADA

TREATY SERIES **1983 No. 28** RECUEIL DES TRAITÉS

---

## CULTURE

Protocol between CANADA and the ARAB REPUBLIC OF EGYPT

Cairo, September 21, 1982

In force March 1, 1983

---

## CULTURE

Protocole entre le CANADA et la RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

Le Caire, le 21 septembre 1982

En vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1983

---





CANADA

TREATY SERIES 1983 No. 28 RECUEIL DES TRAITÉS

## CULTURE

Protocol between CANADA and the ARAB REPUBLIC OF EGYPT

Cairo, September 21, 1982

In force March 1, 1983

## CULTURE

Protocole entre le CANADA et la RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTÉ

Le Caire, le 21 septembre 1982

En vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1983

43 256 886  
6 2326310

43 256 885  
6 2326309

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA  
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA  
OTTAWA

**PROTOCOL BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE  
GOVERNMENT OF THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT ON THE  
ESTABLISHMENT OF THE CANADIAN INSTITUTE IN EGYPT**

The Government of Canada and the Government of the Arab Republic of Egypt,

DESIRING to strengthen cultural relations between their two countries, and pursuant to the Exchange of Letters done at Cairo on September 21, 1982, constituting an Understanding on cultural cooperation,

HAVE AGREE AS FOLLOWS:

**ARTICLE I**

On the basis of reciprocity, the Parties agree to the establishment of a Canadian Institute in Egypt, hereinafter referred to as "the Institute". The Canadian side informed that the Institute is a private non-profit charitable organization operating within the framework of the Canadian Mediterranean Institute with headquarters in Ottawa, Ontario, Canada.

**ARTICLE II**

The Institute is a private organization established in accordance with, and subject to, Egyptian laws and regulations.

**ARTICLE III**

Both Parties agreed that the Canadian Mediterranean Institute in Canada shall be responsible for all financial requirements of the Institute.

**ARTICLE IV**

The Institute will be headed by a Canadian Director nominated by the Board of Trustees of the Canadian Mediterranean Institute. The Director will be responsible for management of the Institute and the conduct of its programs. The Institute will be staffed by up to 5 Canadians, and Egyptian nationals as required.

**ARTICLE V**

The purpose of the Institute is to promote study and research in the educational, scientific, cultural, technical, archaeological and historical fields. The Institute will exercise the following activities in accordance with Egyptian laws and regulations:

- (a) Assist and promote study and research by Canadian scholars and artists in Egypt, including making all necessary arrangements with the competent Egyptian authorities to facilitate the conduct of research or study in the fields of archaeology, history, language, literature, philosophy, science and the performing arts. To this end the Institute will serve as the channel for contacts

# PROTOCOLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE CONCERNANT LA CRÉATION DE L'INSTITUT CANADIEN EN ÉGYPTE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Arabe d'Égypte,

DÉSIREUX de renforcer les relations culturelles entre les deux pays, et en vertu de l'Échange de Lettres fait au Caire le 21 septembre 1982, qui constitue une Entente sur la coopération culturelle,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

## ARTICLE I

Sur une base de réciprocité, les Parties conviennent de la création de l'Institut Canadien en Égypte, ci-après dénommé «l'Institut». La Partie canadienne précise que l'Institut est un organisme de charité privé sans but lucratif sous l'égide de l'Institut Canadien de la Méditerranée dont le siège social se trouve à Ottawa (Ontario) au Canada.

## ARTICLE II

L'Institut est un organisme privé, établi en conformité avec les lois et règlements égyptiens et assujetti à ces lois et règlements.

## ARTICLE III

Les deux Parties conviennent que la responsabilité financière de l'Institut incombe à l'Institut Canadien de la Méditerranée au Canada.

## ARTICLE IV

L'Institut sera dirigé par un directeur canadien nommé par le conseil d'administration de l'Institut Canadien de la Méditerranée. Le directeur sera responsable de la gestion de l'Institut et de la conduite de ses programmes. L'Institut comptera jusqu'à cinq Canadiens, et des nationaux égyptiens, selon que de besoin.

## ARTICLE V

Le but de l'Institut est de promouvoir l'étude et la recherche dans les domaines éducationnel, scientifique, culturel, technique, archéologique et historique. En conformité avec les lois et règlements égyptiens, l'Institut exercera les activités suivantes:

- a) favoriser et promouvoir l'étude et la recherche par des savants et artistes canadiens en Égypte, notamment en prenant avec les autorités égyptiennes compétentes tous les arrangements voulus pour faciliter la conduite d'activités de recherche ou d'étude dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire, de la langue, de la littérature, de la philosophie, des sciences et des arts d'interprétation. À cette fin, l'Institut fera fonction d'organe de

between Canadian scholars and artists and the Ministry of Higher Education, the Ministry of Culture and the Academy of Scientific and Technical Research in Egypt.

- (b) provide information, assistance and research support to Canadian scholars, researchers and artists visiting Egypt for the purpose of study or research.
- (c) provide information, assistance and research support to Egyptian scholars, researchers and artists visiting Canada.
- (d) establish a reference library in the various cultural fields mentioned in subparagraph (a) of this Article. This reference library will serve scholars, researchers and professors of both countries and provide facilities for the study of scientific topics.

#### ARTICLE VI

- (a) The Institute may prepare programs for visits by Canadian scholars appointed as researchers to conduct study or research in educational, scientific, technical and cultural institutions in Egypt, in accordance with Egyptian laws and regulations.
- (b) The Institute and scholars will be under the supervision of the Ministry of Higher Education and the Ministry of Culture as appropriate, and shall conform to the requirements set forth by both Ministries.
- (c) The Institute will submit, two months in advance, through the Canadian Embassy in Cairo, a list of scholars or researchers appointed to study or to engage in research in Egypt to the appropriate Ministry, together with the topic of research. The competent Egyptian authority may offer comments, if it so wishes, on the topics of the study or research.
- (d) The Institute will provide the Ministry of Higher Education and the Ministry of Culture, through the Canadian Embassy in Cairo, with two copies of the approved research work accomplished by Canadian scholars in Egypt.
- (e) The Institute will present, through the Canadian Embassy in Cairo, a semi-annual report on its educational, scientific and cultural activities to the Ministry of Higher Education and the Ministry of Culture.

#### ARTICLE VII

This Protocol will become effective on the date of an Exchange of Notes by which the Parties notify each other of the completion of any legal procedures necessary for this purpose. It will remain in effect until terminated by either Party on six months written notice to the other.

DONE at Cairo on the 21st day of September 1982, in duplicate, in the English, French and Arabic languages, all texts being equally authentic.

ROBERT ELLIOT  
*For the Government of  
Canada*

CAMAL SHUAIR  
*For the Government of the  
Arab Republic of Egypt*

liaison entre d'une part les savants et artistes canadiens et d'autre part, le Ministère de l'Enseignement supérieur, le Ministère de la Culture et l'Académie de la Recherche scientifique et de la Technologie en Égypte.

- b) fournir renseignements, assistance et aide à la recherche à des savants, chercheurs et artistes canadiens en visite en Égypte à des fins d'étude ou de recherche.
- c) fournir renseignements, assistance et aide à la recherche à des savants, chercheurs et artistes égyptiens en visite au Canada.
- d) établir, dans les diverses disciplines culturelles visées à l'alinéa a) du présent Article, une bibliothèque de référence qui sera mise à la disposition des savants, chercheurs et professeurs des deux pays et offrira des facilités pour l'étude de sujets scientifiques.

#### ARTICLE VI

- a) L'Institut pourra préparer des programmes de visites par des savants canadiens désignés comme chercheurs en vue de la conduite d'activités d'étude ou de recherche dans des établissements d'enseignement et des institutions scientifiques, techniques et culturelles en Égypte, en conformité avec les lois et règlements égyptiens.
- b) L'Institut et les savants seront soumis à l'autorité du Ministère de l'Enseignement supérieur et du Ministère de la Culture, selon le cas, et devront se conformer aux conditions prescrites par l'un et l'autre ministères.
- c) Deux mois à l'avance, l'Institut communiquera au ministère approprié, par l'entremise de l'Ambassade du Canada au Caire, la liste des savants ou des chercheurs désignés pour mener des activités d'étude ou de recherche en Égypte, ainsi que le sujet de la recherche. Les autorités égyptiennes compétentes pourront, si elles le désirent, faire des commentaires sur le sujet de l'étude ou de la recherche.
- d) Par l'entremise de l'Ambassade du Canada au Caire, l'Institut fera parvenir au Ministère de l'Enseignement supérieur et au Ministère de la Culture deux exemplaires des travaux de recherche approuvés effectués par des savants canadiens en Égypte.
- e) Par l'entremise de l'Ambassade du Canada au Caire, l'Institut présentera au Ministère de la Culture et au Ministère de l'Enseignement supérieur des rapports semestriels sur ses activités éducationnelles, scientifiques et culturelles.

#### ARTICLE VII

Le présent Protocole entrera en vigueur à la date de l'Échange de Notes par lequel les Parties se notifieront l'accomplissement des formalités juridiques voulues à cette fin. Il demeurera en vigueur jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre Partie moyennant préavis écrit de six mois.

DONE at Cairo on the 21st day of September 1982, in duplicate, in the English, French and Arabic languages, all texts being equally authentic.

FAIT au Caire, le 21<sup>ème</sup> jour de septembre 1982, en deux exemplaires, dans les langues française, anglaise et arabe, chaque version faisant également foi.

ROBERT ELLIOT

*For the Government of  
Canada*

*Pour le Gouvernement  
du Canada*

CAMAL SHUAIR

*For the Government of the  
Arab Republic of Egypt*

*Pour le Gouvernement  
de la République Arabe d'Égypte*





LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092781 5

ROBERT ELLIOT  
For the Government of  
Canada  
Pour le Gouvernement  
du Canada

CAMAL SELLAI  
For the Government of the  
Arab Republic of Egypt  
Pour le Gouvernement  
de la République Arabe d'Égypte

© Minister of Supply and Services Canada 1988

Available in Canada through  
Associated Bookstores  
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre  
Supply and Services Canada  
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1983/28  
ISBN 0-660-54056-8

Canada: \$3.00  
Other countries: \$3.60

Price subject to change without notice.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988

En vente au Canada par l'entremise des  
Librairies associées  
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada  
Approvisionnement et Services Canada  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue E3-1983/28  
ISBN 0-660-54056-8

au Canada: \$3.00  
à l'étranger: \$3.60

Prix sujet à changement sans préavis.



